

Retour au travail sur le campus

Membres du personnel

Janvier 2022



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Retour au travail sur le campus.....	3
2.1	Vaccination obligatoire contre la COVID-19	3
2.2	Demande d’accommodement pour des raisons médicales.....	3
2.3	Séance d’orientation avant le retour au travail sur le campus.....	3
2.4	Mieux-être et santé mentale	4
2.5	Enregistrement santé quotidien COVID-19	4
2.6	Si vous tombez malade au travail	4
2.7	Vaccination	5
2.8.	Demande d’accommodement au motif de l’état familial	5
2.9	Refus de travailler en vertu de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail de l’Ontario</i>	5
3.	Si vous avez besoin d’une carte d’employé	6
4.	Ressources pour les employées et employés	6
4.1	Rester branché et en santé pendant la pandémie	6
5.	Contacts aux Ressources humaines.....	6

1. Introduction

Dans le respect des lignes directrices de santé publique, le Comité d'administration de l'Université d'Ottawa a autorisé la reprise graduelle des activités sur le campus.

Comme toujours, la santé et la sécurité de la communauté demeurent au cœur de nos priorités, et le personnel joue un rôle clé en ce sens. Vous avez démontré un dévouement et une détermination sans précédent à contribuer à la mission d'enseignement et de recherche de l'Université en dépit des circonstances, et l'Université continuera à veiller à votre bien-être.

C'est dans cette optique que les Ressources humaines ont préparé le présent document, qui renferme des instructions et des conseils d'ordre général à l'intention du personnel. Ce guide :

- précise les pratiques de RH à suivre avant et pendant la réintégration complète du campus;
- favorise un environnement de travail propice à l'application des directives de santé publique du gouvernement provincial et de la Ville d'Ottawa;
- s'appuie sur l'expérience des membres du personnel des facultés et services qui ont continué à travailler sur le campus pendant la pandémie.

Nous espérons que la planification qui a cours actuellement dans l'ensemble de nos facultés et services assurera un retour sur le campus sans heurts afin de permettre à l'Université de remplir pleinement sa mission d'enseignement et de recherche.

2. Retour au travail sur le campus

2.1 Vaccination obligatoire contre la COVID-19

La santé de notre communauté est une priorité, et nous devons toutes et tous faire notre part pour la protéger. Voilà pourquoi les membres du personnel doivent attester son statut vaccinal dans l'outil d'attestation de vaccination COVID-19. Les personnes récemment embauchées doivent s'acquitter de cette obligation avant la date prévue de leur entrée en fonction.

Nous vous encourageons à vous tenir à jour en visitant régulièrement la page [Vaccination obligatoire contre la COVID-19](#) du site de l'Université d'Ottawa.

2.2 Demande d'accommodement pour des raisons médicales

Si vous présentez une demande d'accommodement pour des raisons médicales, vous devrez fournir des documents justificatifs émis par votre prestataire de soins de santé. Cette exigence en ce qui a trait à la demande d'accommodement est bien expliquée dans l'outil d'attestation de vaccination COVID-19.

2.3 Séance d'orientation avant le retour au travail sur le campus

La santé et la sécurité sont au centre des plans de l'Université d'Ottawa. Avant votre retour, nous vous invitons donc à suivre la séance d'orientation intitulée [COVID-19 – Retour au travail sur le campus : vous protéger et protéger les autres](#) pour vous familiariser avec les changements intervenus sur le campus et sur les mesures quotidiennes à prendre pour protéger votre santé et celle des autres.

2.4 Mieux-être et santé mentale

Le retour sur le campus après plusieurs mois de travail à la maison pourrait s'avérer difficile, surtout si vous avez des inquiétudes concernant votre santé ou celle d'un membre de votre famille, ou des défis liés à la garde des enfants. Il est normal de se ressentir de l'inquiétude ou de l'anxiété à l'idée de reprendre ses activités à l'extérieur de la maison.

Depuis le début de la pandémie, de nombreuses ressources ont été ajoutées au [site Web sur la santé mentale et le mieux-être](#). Ces ressources sont désormais offertes à tous les groupes d'employées et d'employés, y compris les contractuels. Nous vous invitons également à consulter les sites suivants :

- [Programme d'aide aux employés et à la famille | Université d'Ottawa](#)
- [Rester branché et en santé pendant la pandémie | Université d'Ottawa](#)

2.5 Enregistrement santé quotidien COVID-19

2.5.1 Enregistrement santé quotidien COVID-19

Conformément aux recommandations de Santé publique Ottawa et aux exigences de l'Université, toutes les personnes qui se rendent sur le campus doivent maintenant procéder à l'[enregistrement santé quotidien COVID-19](#) avant de se présenter au travail chaque jour. Cette mesure vise à empêcher toute personne présentant des symptômes ou ayant pu être exposée au virus d'entrer sur le lieu de travail.

Vous devez absolument avertir l'Université si vous ou un membre de votre foyer êtes malade ou avez des symptômes apparentés à ceux de la COVID-19. Cette mesure est essentielle pour limiter la transmission du virus sur le campus. Les symptômes en question sont décrits dans l'enregistrement santé quotidien.

2.5.2 Vous devez demeurer à la maison?

Informez votre supérieur hiérarchique de votre absence. Assurez-vous ensuite de suivre les lignes directrices concernant l'auto-isollement qui s'appliquent en fonction de votre lieu de résidence principal (voir les liens pour les différentes régions ci-dessous). Si vous avez des questions ou si vous devez prolonger votre absence pour quelque raison que ce soit, veuillez en aviser l'équipe de Santé et mieux-être. La conseillère principale ou le conseiller principal en santé et accommodement de votre faculté ou service communiquera avec vous aussitôt que possible.

- [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- [Information pour les personnes présentant des symptômes ou ayant obtenu un résultat positif, ou contacts à haut | Santé publique Ottawa](#)

2.6 Si vous tombez malade au travail

Ne vous présentez pas au travail si vous vous sentez malade ou si vous avez des symptômes. Si vous tombez malade au travail, vous devez vous isoler immédiatement.

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, vous devez communiquer immédiatement avec votre superviseur ou superviseuse et vous isoler jusqu'à ce que vous puissiez quitter le lieu de travail en

toute sécurité. On appellera le Service de la protection si vous avez besoin d'une aide médicale immédiate.

Si vous êtes incapable d'utiliser votre véhicule pour retourner à la maison, votre superviseur prendra les dispositions nécessaires. Vous ne pouvez pas prendre le transport en commun.

Il faut appeler un membre de sa famille ou un taxi. Le prix de la course sera payé par l'Université d'Ottawa. Vous devrez mettre un masque et vous laver ou vous désinfecter les mains avant de monter dans le véhicule. Vous devrez aussi vous asseoir à l'arrière et ouvrir la fenêtre. Si vous prenez un taxi, le nom de la compagnie ainsi que le nom et le numéro du chauffeur doivent être consignés.

Toutes les absences doivent par ailleurs être consignées dans le système de gestion des congés FAST, comme à l'habitude. Les absences liées à la COVID-19 doivent être entrées sous la catégorie « Congé de maladie (COVID-19) ».

2.7 Vaccination

2.7.1 Demande d'accommodement basée sur la religion ou les croyances

Les membres du personnel qui souhaite se prévaloir d'un accommodement en raison de leur religion ou de leurs croyances doivent remplir et envoyer leur demande par l'entremise de l'outil [d'attestation de vaccination COVID-19](#).

Tout membre de la population étudiante, du corps professoral ou du personnel qui bénéficie d'un accommodement, est en attente d'approbation d'un accommodement ou n'est pas encore considéré comme étant entièrement vacciné* devra se soumettre à un dépistage au moins deux fois par période de sept jours au Centre de dépistage sur le campus.

2.8. Demande d'accommodement au motif de l'état familial

Les membres du personnel doivent acheminer leur demande d'accommodement au motif de l'état familial à leur gestionnaire.

2.9 Refus de travailler en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*

Durant la pandémie, les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario restent en vigueur, y compris le droit de refuser un travail dangereux.

Même si l'Université a mis en œuvre plusieurs mesures pour satisfaire aux exigences de santé publique et assurer votre santé et votre sécurité, si vous ne vous sentez pas en sécurité, vous pouvez enclencher la [procédure de refus de travail établie par l'Université](#).

Le programme [Retrouver son entrain](#) est une ressource utile si vous ressentez un stress, de l'inquiétude ou de l'anxiété en raison de la COVID-19. Il est offert par l'Association canadienne pour la santé mentale, gratuitement et en plusieurs langues.

Pour obtenir des renseignements à jour sur la progression de la COVID-19 dans la population et connaître l'emplacement des centres de dépistage, consultez le site Web de [Santé publique Ottawa](#) ou le site Web de la [Ville de Gatineau, COVID-19](#).

3. Si vous avez besoin d'une carte d'employé

- Prenez une photo de vous, de préférence contre un mur blanc ou neutre (pas d'objets sur le mur) et sauvegardez-la en format JPEG.
- Envoyez la photo à inforh@uOttawa.ca avec l'objet « Demande de carte d'employé – 100##### » (votre numéro d'employé).
- Indiquez votre nom et votre faculté ou service
- À la réception des renseignements, nous vérifierons votre statut dans la base de données des Ressources humaines.
- Si votre dossier est à jour, nous imprimerons la carte et l'enverrons par courrier interne à votre faculté ou service

Dans le cadre du retour complet sur le campus, InfoRH sera désormais ouvert et les membres du personnel peuvent se rendre à la pièce TBT019 pour faire faire leur carte ou pour récupérer leur carte imprimée.

4. Ressources pour les employées et employés

4.1 Rester branché et en santé pendant la pandémie

Les Ressources humaines ont créé une page Web pour le personnel intitulée [Restez en santé et connecté pendant la COVID-19 | Université d'Ottawa](#) qui aborde les sujets suivants :

- Espace de travail à la maison
- S'occuper de sa santé mentale
- S'occuper de sa santé physique
- Gestion de la garde d'enfants ou d'autres responsabilités personnelles
- Absences ou retour au travail
- Sécurité des travailleuses et travailleurs essentiels
- [Formation en ligne via Microsoft Teams](#)
- [Groupes de codéveloppement professionnel](#)
- [Coaching](#)

N'hésitez pas à communiquer avec votre partenaire d'affaires ou responsable des ressources humaines si vous avez des questions sur les services offerts.

5. Contacts aux Ressources humaines

- Avantages sociaux : avantagesrh@uOttawa.ca
- Congés : congesrh@uOttawa.ca

- Emploi et immigration : immigrat@uOttawa.ca
- Gestion de talents : gestiontalentsrh@uOttawa.ca
- Info RH : infoRH@uOttawa.ca
- Leadership, apprentissage et développement organisationnel : apprentissagerh@uOttawa.ca
- Paie : infopaie@uOttawa.ca
- Pension : pensionrh@uOttawa.ca
- Programme de gestion de la performance et du développement : performance@uOttawa.ca
- Santé et mieux-être : santerh@uOttawa.ca